

Ce tableau synoptique des modes de suicide dans les dix dernières années ne diffère pas de celui des pays d'Europe. La pendaison est le mode d'exécution le plus fréquent (56 %). La submersion et l'emploi des armes à feu viennent ensuite, mais dans une plus faible proportion (17 % pour chacun). Les femmes ne se servent guère des instruments tranchants, elles préfèrent le poison. Les asphyxies par le charbon sont rares.

Décès causés par affections aiguës des voies respiratoires.

De l'année 1876 à 1893, la moyenne des décès causés par ces affections relativement à 10,000 habitants a été la suivante:

1° Dans le canton	19
2° Dans les districts de montagnes:	
La Vallée	14
Pays-d'Enhaut	32
3° Dans les districts de plaine et de montagne:	
Aigle (Ormonts)	18
Grandson (Ste-Croix)	18
4° Dans les districts au-dessus de 500 mètres sans lacs:	
Oron	14
Cossonay	18
Moudon	18
Echallens	19
Aubonne	20
Orbe	20
Payerne	23
5° Dans les districts riverains du lac de Neuchâtel (400 à 700 m.):	
Avenches	17
Yverdon	17
6° Dans les districts riverains du lac Léman (300 à 800 m.):	
Nyon	15
Lavaux	19
Morges	19
Vevey	22
Rolle	24
7° Dans le district de Lausanne	23

Décès causés par des affections cardiaques.

De 1877 à 1893, les décès par affections cardiaques ont été en moyenne annuelle sur 10,000 habitants:

1° Dans le canton	11
2° Dans les districts de montagnes:	
Pays-d'Enhaut	7.5
La Vallée	7.6

3° Dans les districts plaine et montagnes:

Grandson	6.6
Aigle	10.5

4° Dans les districts au-dessus de 500 m. sans lac:

Cossonay	8.5
Oron	8.9
Aubonne	9
Moudon	9.6
Orbe	11.9
Payerne	13
Echallens	14.3

5° Dans les districts riverains du lac de Neuchâtel (400 à 700 mètres):

Avenches	9.9
Yverdon	11.3

6° Dans les districts riverains du Léman (300 à 800 m.):

Lavaux	10.1
Vevey	13
Rolle	13.1
Nyon	16.6
Morges	17.7

7° Dans le district de Lausanne 14.4

Maladies communiquées par les animaux.

1° **Rage.** La rage était fréquente dans les siècles derniers chez les chiens, les chats, les renards et les loups. En 1676, le Dr *Johannes Petrus d'Apples* prend pour sujet de sa thèse inaugurale, la question de la rage (Lausannensi, Rabie canine).

En 1761, les instructions populaires sur les moyens de se préserver de la rage furent publiées par le Dr *Tissot* dans son „Avis au Peuple“. Il recommandait entre autres de faire enfermer le chien mordeur pour s'assurer s'il est enragé ou s'il ne l'est pas. Il blâmait ceux „qui se servent du droit que la loi leur accorde de faire tuer le chien et qui par là restent dans l'incertitude sur son état et sur leur sort, incertitude effrayante et qui peut avoir des suites fâcheuses indépendantes de tout venin“.

En 1797, le collège de médecine de Lausanne, d'ordre du Conseil de Santé de la ville et République de Berne, fait paraître les „Instructions pour traiter les personnes mordues par un chien enragé“.

Les mesures préventives imposées par les lois sanitaires cantonales (1803, 1850, 1886), par la loi fédérale sur les épizooties (1886), l'enregistrement, les impôts sur les chiens, la surveillance des autorités, ont fait disparaître la rage du canton. Malheureusement on ne peut empêcher les chiens errants des Départements français limitrophes ou des cantons voisins de pénétrer parfois chez nous et d'y apporter la rage.